

République Française



Nouvelle Calédonie  
Subdivision Administrative Sud  
**Ville de BOURAIL**

**Arrêté n°2242-117/ 2016**

levant l'interdiction temporaire de baignade  
et activités nautiques sur la commune de Bourail

Le Maire de la commune de Bourail,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi modifiée 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles 131-1 et suivants,  
relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
Considérant les observations effectuées sur les sites concernés,  
Considérant les risques réduits d'une nouvelle attaque ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La baignade ainsi que les activités nautiques sont de nouveau autorisées sur les plans d'eau de Gouaro et Poé – Commune de Bourail, à compter du mardi 15 novembre 2016.

Article 2 - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° 2242-114/2016 du 8 novembre 2016.

Article 3 - Le Maire de la commune de Bourail, le commandant de la brigade de Gendarmerie, le centre de secours et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourail, le 15 novembre 2016

Le Maire

Brigitte El Arbi



**Ampliations :**

- Police municipale
- BT Bourail
- Centre de secours
- Affichage
- Registre
- Archives

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nouvelle Calédonie  
Subdivision Administrative Sud  
Ville de **BOURAIL**

n°2242/1394/2016

## COMMUNIQUE

relatif à la campagne de prélèvement de requins tigres dans le lagon de Poé du 8 au 11 novembre 2016

Depuis la sortie de crise liée au décès accidentel d'une septuagénaire provoqué par un requin tigre dans le lagon de Poé, la commune de Bourail maintient un dispositif de veille et de surveillance du lagon de Poé en vue de pallier une nouvelle attaque de squal.

Samedi 5 novembre, le signalement factuel d'un juvénile requin tigre bagué nous est parvenu. Ce dernier a été revu le dimanche 6 novembre par une tierce personne et confirmé le lundi 7 novembre par un survol ULM.

La municipalité a décidé d'interdire temporairement la baignade et les activités nautiques par principe de précaution pour les personnes dès le mardi 8 novembre (arrêté n° 2242-114/2016) et a adressé à la PS une demande d'autorisation de mise en œuvre du processus de capture d'un requin tigre dans le lagon de Poé (lettre n° 2242/1264/2016).

La province Sud a autorisé la commune de Bourail à capturer, à marquer, à déplacer des requins tigres (arrêté n° 3119-2016/ARR/DENV du 07/11/2016) ou à euthanasier un requin tigre juvénile aux caractéristiques bien précises (arrêté n° 3158-2016/ARR/DENV du 11/11/2016).

Le bilan de cette campagne est le suivant : deux requins tigres femelles non référencés ont été capturés, puis équipés d'un tag acoustique, bagués puis déplacés en dehors du lagon de Poé. Le déplacement de ces deux requins équipés de sonde acoustiques pourra être suivi par des scientifiques de l'IRD puisque six hydrophones ont été posés dans le lagon de Poé à proximité des zones de baignade (arrêté n° 3120-2016/ARR/DENV du 7 novembre 2016).

Le spécimen juvénile observé dans les zone de baignade ces derniers jours a, quant à lui, été capturé le vendredi 11 novembre. Il portait la bague n° A154. Ce requin tigre correspond très exactement à la description de l'animal qui a attaqué et qui est revenu dans le lagon, près de l'herbier. A l'évidence, mais sans pour autant de certitude totale, ce requin semble être celui à l'origine de l'accident en avril dernier.

Les autorités et les experts ont jugé et qu'il étaient sédentarisé dans un endroit considéré comme anormal et présentait un risque élevé ; il a donc été décidé de ne pas le relâcher et de l'euthanasier par un vétérinaire qualifié selon un protocole bien défini.

Le Maire  
Brigitte El Arbi

